



Harcèlement par courrier postal

Par **coralias**, le **10/12/2012 à 13:06**

Bonjour, rnrnj'aimerais savoir si, lors d'un harcèlement par courrier postal, la victime peut aller le dénoncer à la police (ou à la gendarmerie ?) et obtenir un blocage de son courrier. Si oui, peut-elle quand même accéder à ces lettres de harcèlement par la suite ?rnrnMerci d'avance !

Par **Marion2**, le **10/12/2012 à 15:28**

Bonjour,rnrnCe n'est pas clair votre histoire... Pour quelle raisons voulez-vous bloquer votre courrier ?rnrnSi vous recevez, comme vous dites, des lettres de harcèlement, vous déposez plainte à la Gendarmerie en montrant les courriers reçus.rnrnCdt

Par **coralias**, le **10/12/2012 à 15:30**

Je demande seulement si c'est possible, si c'est une option que la gendarmerie peut proposer ?

Par **Marion2**, le **10/12/2012 à 17:51**

Non, ce n'est pas possible.